

**Compte-rendu de la réunion plénière publique de la CLI du
CEA-ILL**

Date de la réunion	17 novembre 2021	
Lieu de la réunion	Hôtel du Département (Grenoble)	
Rédacteurs du compte-rendu	Ariane Pont / Hector Jubé	Date de diffusion du compte-rendu

Participant	Fonction / collègue
<i>Les personnes identifiées en gras ci-dessous sont les personnes ayant droit de vote au sein de l'assemblée des présents.</i>	
M. Back	Ville de Grenoble / élus (une voix avec M. Fristot)
M. Burel	SFEN / personnalités qualifiées
<i>M. Charléty</i>	<i>CEA / invités</i>
<i>Mme Chavanis</i>	<i>Ville de Grenoble – pôle gestion des risques / invités</i>
M. Decarpentrie	ILL CFTD / organisations syndicales
<i>M. Dufour</i>	<i>ASN Lyon / invités</i>
M. De Choudens	IRMA / personnalités qualifiées
<i>M. Gauthier</i>	<i>CEA / invités</i>
Mme Gérin	Conseil départemental de l'Isère, Présidente de la CLI / élus
<i>M. Jubé</i>	<i>Département de l'Isère - Service APOR, secrétaire de la CLI</i>
<i>M. Moya</i>	<i>ASN DRC Montrouge / invités</i>
<i>Mme Pont</i>	<i>Département de l'Isère - Cheffe du Service APOR, secrétaire de la CLI</i>
<i>M. Tournebize</i>	<i>CEA / invités</i>

Excusés:

Mmes Chardon (Conseil départemental de l'Isère), Fréry (ILL), Koskas (ILL), Merle (Conseil départemental de l'Isère), Petitrenaud (ILL), Vauquois (ILL), Vincent (ILL).

MM. Bortolin (CCI), Delcambre (Ville de Saint-Egrève), Estrade (ILL), Hervault (ILL), Langan (ILL), Latrille (ILL), Ortiz (ILL), Pierrard (ILL), Roche (ILL), Savin (Sénateur de l'Isère).

A l'ordre du jour

- 1.** Projet d'arrêté préfectoral proposé par l'exploitant : mise en contexte par l'ASN et par le CEA, puis temps de questions
- 2.** Formulation de l'avis de la CLI (vote)

COMPTE-RENDU

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PROPOSE PAR L'EXPLOITANT : MISE EN CONTEXTE DE L'ASN

M. Dufour (ASN, Lyon) et M. Moya (ASN, Paris) présentent la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre d'un déclassement.

M. Tournebize (CEA Grenoble) rappelle les grands points des servitudes proposées par l'exploitant.

Cf. powerpoints en PJ.

Un avis favorable a été donné par la CLI sur le dossier de déclassement des Installations Nucléaires de Base numéros 36 et 79 exploitées par le CEA Grenoble. A ce jour, un avis doit être donné par la CLI sur le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique proposées par l'exploitant. La CLI doit se positionner dans un délai d'un mois suite à la sollicitation des services de l'Etat (courrier envoyé le 21 octobre 2021).

Questions / réponses :

- Mme Chavanis (Ville de Grenoble / Pôle gestion des risques) -> par rapport au planning, comment articuler l'avis du conseil municipal avec le timing pour rendre les différents avis ? Inquiétude de la part de la ville de Grenoble sur la capacité à rendre un avis officiel dans des délais suffisamment rapides.
 - Réponse de M. Moya (ASN) : toutes les communes ont reçu le dossier de déclassement. Pour le projet d'arrêté d'institution de servitudes, c'est la Préfecture qui saisit la commune concernée ainsi que la CLI. Si du retard est pris, ne pas hésiter à prendre contact avec la Préfecture pour les informer de la date des conseils municipaux où la décision sera rendue. Il est possible de prendre une décision conjointe sur le dossier de déclassement et le projet de servitudes d'utilité publique, toutefois il convient de bien alerter les services de l'Etat en amont.
- M. Back (Ville de Grenoble) -> en termes de constructibilité au-dessus des servitudes, la Ville de Grenoble se questionne sur les fondations en cas de projet de construction : sera-t-il possible de creuser des fondations malgré la pollution résiduelle ?
 - Réponse de M. Tournebize (CEA) : concernant la constructibilité, le site du CEA se situe dans une zone où on ne peut construire en sous-sol, donc les fondations d'éventuels bâtiments seront peu profondes.
- M. Back (Ville de Grenoble) -> la Ville s'interroge sur la nécessité de faire persister les mesures radiologiques sur une durée complémentaire aux 10 ans prévus dans le projet d'arrêté, compte-rendu de la durée de demi-vie de certains radioéléments présents dans la contamination résiduelle.
 - Réponse de M. Tournebize (CEA) : La problématique n'est pas, ici, une question de ½ vie des radioéléments. En pratique, on observe des traces de radioactivité : les radioéléments sont présents en quantité très faible (de l'ordre de quelques Becquerel/g) et le suivi des eaux souterraines montre que depuis une trentaine d'année ils sont stabilisés (pas de détection significative dans les eaux de la nappe d'accompagnement). Pour le CEA, il n'y a donc pas de raisons de poursuivre la surveillance au-delà des 10 ans.
 - Complément de M. Dufour (ASN) : l'ASN remarque que, dans la pollution résiduelle, ne se trouvent pas seulement des matériaux radiologiques, mais aussi des éléments chimiques (mercure, plomb, hydrocarbures...). Il y aura donc dans les années à venir un questionnement sur la poursuite de la surveillance au-delà de la 1^{ère} étape fixée à 10 ans, également sur ces éléments.

Créé le 17 novembre 2021	Créé par Ariane Pont	Version 1.0
Direction de la performance et la modernisation du service au public	CR plénière publique CLI CEA-ILL 17 novembre 2021	Page 2 sur 3

Département de l'Isère
Direction de la performance et de la modernisation du service au public

- Complément de M. Moya (ASN) : Conformément à l'article R. 593-83 du code de l'environnement, les servitudes peuvent être modifiées à la demande de la commune auprès de la Préfecture.

- Mme Chavanis (Ville de Grenoble / Pôle gestion des risques) -> les sols concernés sont-ils associés dans les secteurs d'information des sols¹ ?
 - Réponse de M. Moya (ASN) : Les secteurs d'information des sols et les servitudes d'utilité publique sont deux outils différents pour répertorier les sites pollués. Les servitudes d'utilité publique sont plus restrictives que les secteurs d'information des sols, donc les 2 statuts ne peuvent pas être mis en place en parallèle. Il faut noter que si des servitudes d'utilité publique sont instituées, la zone concernée est annexée au PLU.

La Présidente propose à la CLI d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes porté par l'exploitant.

Votants : 5 membres

M. Back (collège des élus)
M. Burel (collège des experts)
M. Decarpentrie (collège des organisations syndicales)
M. De Choudens (collège des experts)
Mme Gérin (collège des élus)

La CLI émet un avis favorable à l'unanimité des présents.

Précision complémentaire apportée par M. Moya : en ce qui concerne la suite de la procédure, le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique va être soumis au CODERST, puis la Préfecture de l'Isère saisira le collège de l'ASN qui devra donner son avis sous 2 mois. En parallèle le collège de l'ASN soumettra à consultation du public le projet de décision de déclassement des INB n^{os} 36 et 79. L'ASN transmettra une information de la mise en consultation du projet de décision et proposera au CEA et à la CLI, s'ils le souhaitent, d'être auditionnés par le collège de l'ASN.

La Présidente de la CLI



Anne Gérin

¹ [L'article L.125-6 du code de l'environnement](#) prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Créé le 17 novembre 2021	Créé par Ariane Pont	Version 1.0
Direction de la performance et la modernisation du service au public	CR plénière publique CLI CEA-ILL 17 novembre 2021	Page 3 sur 3